

La Fondation partenariale de l'Université de Strasbourg est lancée

La Fondation partenariale de l'Université de Strasbourg vient d'être créée, le 28 octobre 2008, par arrêté du recteur de l'Académie de Strasbourg, chancelier des universités, Claire Lovisi.

Issue d'une forte volonté commune des trois universités de Strasbourg (universités Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman, cette nouvelle fondation intitulée : **Fondation partenariale Université de Strasbourg** est aujourd'hui la troisième fondation partenariale créée en France par une université selon la nouvelle loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU).

Selon ses statuts, la Fondation partenariale sera administrée par un conseil d'administration composé de deux tiers au plus de membres fondateurs (Université de Strasbourg) et de représentants du personnel, et pour un tiers au moins de personnalités qualifiées.

La Fondation partenariale a pour objet principal de soutenir et développer les missions de l'Université de Strasbourg ainsi que des institutions ayant un lien avec elle. Ses principaux objectifs :

- ◆ Asseoir l'autonomie de l'université, permettre la réalisation de la politique de l'établissement et soutenir toutes les composantes et leur personnel ;
- ◆ Accroître l'attractivité de l'université, notamment en attirant et maintenant les personnes et les activités ;
- ◆ Assurer l'accessibilité des formations proposées par l'Université de Strasbourg (comme par exemple les personnes handicapées et celles à faible revenu) ;
- ◆ Soutenir et développer l'accueil et le suivi des étudiants, doctorants, post-doctorants, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels, français ou étrangers ;
- ◆ Permettre le rayonnement socio-économique de l'université au travers de sa communication scientifique, de ses activités culturelles, éducatives et sportives.

Cette fondation sera l'un des leviers de la nouvelle Université de Strasbourg et de sa politique ambitieuse. En complément des moyens mis à la disposition de l'université par l'Etat, cette fondation permettra de financer des projets innovants au service des étudiants, des personnels et du grand public.

La durée de la Fondation partenariale est fixée à cinq ans, prorogable de trois ans au minimum par décision du fondateur.